

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE D'ANIANE**  
**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du 08 NOVEMBRE 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de Novembre à 19 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'**ANIANE** dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Nicole MORERE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Nicole MORERE	Sylviane DESCHAMPS	Yannick LETET
Bastien NOEL DU PAYRAT	Guy PIEYRE	Vincent DI DIO
Fabienne SERVEL	Anne-Dominique ISRAËL	Gienowefa LEMPECKI
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	Ludovic FANTUZ
Andrée MOLINA	Tessa PAGES	David LOPEZ
Nicolas ROUSSARD	Patrice HERMANN	Romain SAUVAIRE

**Absents excusés** : Philippe SALASC, Françoise MALFAIT D'ARCY, Céline SERVA, Maroussia PANOSSIAN.

**Absents** :  
Gérard QUINTA.

**Procurations** :  
Philippe SALASC à Fabienne SERVEL  
Françoise MALFAIT D'ARCY à Sylviane DESCHAMPS  
Maroussia PANOSSIAN à Romain SAUVAIRE

**Mr Nicolas ROUSSARD** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

**ORDRE DU JOUR**

**INFORMATIONS** :

- Marchés de faible montant,

**AFFAIRES GÉNÉRALES** :

- Procès-verbal de rétrocession d'un bien mis à disposition pour l'exercice des compétences eau et assainissement par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – Adoption.
- Classement dans le domaine public – Espaces communs du lotissement le Puech.
- ICPE – Demande d'installation de stockage de déchets inertes à Aniane par BIOCAMA Industrie – Avis du Conseil Municipal sur le dossier.
- Programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2022.
- Organisation du Festival du Film International d'Éducation – Adoption de la convention.

- Prévention numérique et mise à disposition d'un animateur spécialisé au sein des écoles – Adoption de la convention avec l'Éducation Nationale.
- Intervention 2022/2023 au Collège de Gignac – Adoption de la convention.
- Motion – incertitudes sur les ressources des collectivités territoriales pour l'avenir.

#### **FINANCES :**

- Contrat de prêt n°982 1209 – Approbation.

#### **CULTURE :**

- Bilan du programme culturel de 2022 et programmation 2023.

#### **PERSONNEL :**

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires et à la mission de suivi d'assistance au contrat du CDG34.

**La séance est ouverte à 19 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2022.**

#### **INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLES MONTANTS**

N° de DCM	22/11/01	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la 1ère adjointe informe l'assemblée conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qu'ont été approuvés les marchés de faible montant suivants :

- Marché de prestation de service : Surveillance, entretien des installations de chauffage : 1 847,44 € HT soit 2 216,93 € TTC. Confié à STE DAKIA – 13 127 Vitrolles titulaire du contrat d'entretien.
- Marché de prestation de service : dépose et repose de la toile de Ranc : 4 120,00 € HT soit 4 944,00 € TTC, confié à l'entreprise Ste TRANSMANUEDEM– 34000 Montpellier.
- Marché de fourniture : Achat de tables et bancs pliants : 4 873,00 € HT Soit 5 847,60 TTC. Confié à MANUTAN COLLECTIVITES – 79074 Niort.
- Marché de fourniture : Achat d'un podium praticable : 1 858,00 € HT soit 2 229,60 € TTC. Confié à Ste COFRADIS – 34210 Castillon du Gard

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES - PROCÈS-VERBAL DE RÉTROCESSION D'UN BIEN MIS À DISPOSITION POUR L'EXERCICE DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT – ADOPTION.**

N° de DCM	22/11/02	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement expose à l'Assemblée qu'à la prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'est vue transférer deux ouvrages de production d'eau potable : la source et le forage Saint Rome situés sur la parcelle AH 351 à Aniane. Depuis le 14 mars 2019, la Commune d'Aniane est alimentée par les forages de la Combe Salinière via l'interconnection Gignac/Aniane.

En l'absence d'un intérêt communautaire, la CCVH a entrepris de désaffecter l'ouvrage de forage et de rétrocéder à la Commune les immeubles pouvant être destinés à d'autres usages.

La rétrocession à la Commune d'Aniane concerne le bâtiment technique du forage Saint-Rome situé au nord de la parcelle AH 351 sise Saint-Rome suite à sa désaffectation totale.

Elle intervient en vertu et selon les modalités des articles L.1321-3, L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT. Cette rétrocession s'effectue à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué à l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'accepter cette rétrocession à titre gratuit,

D'adopter le procès-verbal de rétrocession du bâtiment technique du forage Saint-Rome, ce procès-verbal étant joint au présent rapport,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal de rétrocession et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

La présente rétrocession des biens sera comptablement constatée par des opérations d'ordre budgétaire sur la base de la valeur nette comptable des biens relevés dans l'état de l'actif de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à la date de la rétrocession.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC – ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE PUECH.**

N° de DCM	22/11/03	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe expose à l'Assemblée que par délibération n°04/01/02 en date du 20 janvier 2004 ci-jointe, le Conseil Municipal a :

- DÉCIDÉ à l'unanimité de classer dans le domaine public communal en tant que rue, place et espaces verts, les parcelles cadastrées section AH numéro 678 (place), AH numéro 681 et 682 (chemin piétonnier), AH numéro 725 (élargissement de rue), AH numéro 683 (rue), représentant une surface totale de 1 216 m<sup>2</sup> ;
- CHARGÉ Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la prise de possession effective des parcelles cadastrées section AH numéros 678, 681, 682, 683 et 725 étant précisé que :
- l'acte sera passé devant Maître GUIEYSSE, notaire à Aniane,
- le vendeur prendra à sa charge, comme indiqué dans la délibération n°03/02/16 les frais d'établissement de l'acte.

Le notaire n'ayant pas été en mesure de dresser l'acte de vente,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

De confirmer sa décision de classement dans le domaine public et de prise de possession effective des parcelles citées ci-dessus et ce dans les conditions précisées dans sa délibération du 20 janvier 2004 et notamment :

- Frais d'établissement de l'acte à la charge du vendeur.

Il précise que monsieur le maire est autorisé à signer l'acte authentique, lequel sera passé devant Maître PLA-CHEVALIER Caroline, notaire à Aniane.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : ICPE – DEMANDE D'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES À ANIANE PAR BIOCAMA INDUSTRIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER.**

N° de DCM	22/11/04	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

Vu la demande reçue en préfecture le 19 juillet 2022, complétée le 14 septembre 2022, transmise par la société BIOCAMA Industrie, dont le siège social est situé 1, rue de la Garenne, 34740 VENDARGUES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à l'exploitation d'une installation de stockage de déchets de matériaux inertes à 34150 ANIANE, chemin des Carottes – Route de St-Guilhem ;

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur cette demande d'enregistrement avant le 2 décembre 2022,

Après examen du dossier de demande d'enregistrement de l'exploitant,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint à l'environnement,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet assorti des réserves suivantes :

- Le projet devra s'intégrer dans le paysage existant et faire l'objet d'une présentation pour avis à l'architecte-paysagistes conseil du Grand Site des Gorges de l'Hérault. Pour mémoire, le projet se situe en limite du site Natura 2000 « Gorges de l'Hérault » et dans le Grand Site des Gorges de l'Hérault ;
- Il devra préciser la situation sur plan des bacs de décantation prévus pour recevoir les eaux de ruissellement du site avant rejet dans le milieu naturel ;
- Il devra prévoir la plantation et l'entretien (deux années minimum) d'alignement d'arbres le long des chemins ruraux et voie communale. Les essences et variétés choisies devront provenir d'un fournisseur local et devront être adaptées au biotope local ;
- Le chemin communal numéro 17 dit des Clavelliès, dont une partie se situe dans l'emprise du projet, devra être rétabli à son emplacement d'origine à l'issue des travaux. Il en sera de même pour les chemins ruraux numéros 62 et 61E3 ;
- Dans le cadre du suivi environnemental du site et afin de compléter la proposition faite par le pétitionnaire, il est demandé d'analyser les eaux souterraines (eaux d'infiltration à travers les terres apportées), au niveau du plan d'eau Est (situé entre le chemin des Carottes et la RD27) et au niveau de la source du Mas des Carottes. Ces analyses seront réalisées deux fois par an, en été (basses eaux Hérault et alimentation eaux du canal) et en automne-hiver (après fermeture du canal). Il est demandé en outre et à la même fréquence, d'analyser les sédiments du plan d'eau. Le pétitionnaire devra fournir un plan d'échantillonnage représentatif de la zone et la liste des analyses prévues sur ces deux compartiments en cohérence avec la nature du suivi demandé.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'ANNÉE 2022.**

N° de DCM	22/11/05	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la Commune, il a été demandé à Hérault Énergies, d'inscrire au programme d'Éclairage Public 2022, les travaux suivants :

- EP1 : fourniture et pose d'une colonne d'éclairage AXEL hauteur 3 mètres sur la placette du Boulevard St-Jean,
- EP2 : remplacement de 17 boules vétustes par luminaires VASCO en secteur résidentiel,
- EP3 : remplacement de 3 lanternes vétustes par 3 lanternes MICENAS avec crosse FARO avenue de Gignac.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération est estimé à 27 174,90 € H.T., dont :

- 6 793,73 € à la charge d'Hérault Énergies
- 20 381,17 € à la charge de la Commune.

Le montant du fonds de concours de la Commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Énergies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Sur proposition de Monsieur le conseiller municipal délégué à la transition énergétique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la Commune versera à Hérault Énergies,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : ORGANISATION DU FESTIVAL DU FILM INTERNATIONAL D'ÉDUCATION – ADOPTION DE LA CONVENTION.**

N° de DCM	22/11/06	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Étant précisé que Nicole MORERE, Nicolas ROUSSARD et Anne-Dominique ISRAEL ne prennent pas part au débat ni au vote,

Le quorum restant atteint, 18 membres du Conseil Municipal prennent part au vote.

Madame l'adjointe déléguée à la culture et communication explique et informe l'assemblée de la volonté d'accueillir pour la quatrième année sur son territoire le Festival International du Film d'Éducation (FIFE) durant les mois d'octobre et de novembre 2022.

Le Festival International du Film d'Éducation porté par les CEMEA est un festival de cinéma qui raconte des histoires d'éducation et de citoyenneté, pour sensibiliser le public à un cinéma engagé, éduquer le jeune public et former les professionnels.

À travers ce festival, il s'agit d'accompagner le spectateur sous la forme d'une animation participante. Cette pratique permet d'accompagner les spectateurs lors d'une expérience culturelle. Ces accompagnements peuvent autant travailler sur la forme cinéma (éducation à l'image, qu'est qu'un film ? scénario, cadre, quelles esthétiques ?) que sur le fond (impressions, sensations, interprétations...) en favorisant l'expression des participants par le sensible et l'agir (le corps, la parole, l'écriture, le jeu, le théâtre, la pratique artistique...).

En associant et fédérant différents acteurs socio-culturels locaux (écoles et pôle ados) autour de projections qui auront été préparées en amont avec les participants, il s'agit de favoriser le débat permettant ainsi d'offrir au plus grand nombre l'occasion de vivre une véritable expérience collective à travers des moments de transmission, de découverte et de partage.

Autour des thèmes de la citoyenneté, de la parole et de l'expression des émotions et de l'environnement, l'organisation envisagée est la suivante :

- Vendredi 14 octobre : projections et animations destinés au pôle ados qui auront lieu dans le cadre de l'accueil de loisirs de 18h à 22h,
- Jeudi 24 et vendredi 25 novembre : projections et animations à la salle des fêtes destinés aux écoles élémentaire et maternelle d'Aniane.

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif et la portée culturelle du Festival International du Film d'Éducation,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la manifestation par l'association des CEMEA représentent un budget de 1500 Euros,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à la culture et communication, À l'unanimité,

DÉCIDE :

DE SIGNER la convention ci jointe,

DE DIRE que la somme de 1500 € sera versée au CEMEA Occitanie au titre de la convention,

DE DIRE que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget communal de 2022.

### **AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉVENTION NUMÉRIQUE ET MISE À DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPÉCIALISÉ AU SEIN DES ÉCOLES.**

N° de DCM	22/11/07	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Considérant :

- Le décret du 31-03-2015 JO du 23-04-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- L'arrêté du 18-02-2015 relatif aux programmes d'enseignement en maternelle,
- L'arrêté du 09-11-2015 relatifs aux programmes d'enseignement des cycles 2, 3 et 4,
- La Circulaire MEN N°92-196 du 03-07-92, Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- La circulaire N°99-136 du 21-09-1999, organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- La charte départementale des intervenants extérieurs à l'école de 2018,
- Le règlement départemental du 22 avril 2015,
- La [circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents](#) (BO du 6 juillet 2017),
- La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 9 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

- L'[arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle](#) (JO du 7 juillet 2015),
- La [charte pour l'éducation artistique et culturelle](#).

Madame la Conseillère, déléguée à l'Enfance Jeunesse et à la sécurité alimentaire, explique à l'Assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'école et de la Convention Territoriale Globale 2022/2026, la municipalité souhaite apporter son concours à l'Education nationale sur le sujet de la prévention aux usages du numérique.

Par la mise à disposition d'un animateur spécialisé « Promeneur du net » du service jeunesse et vie sociale sur des temps scolaires prédéfinis, il s'agit en effet de soutenir l'enseignement en cycle 3 par un partenariat autour de la mise en œuvre d'ateliers spécifiques autour du développement des compétences numériques et du bon usage des outils numériques.

Sur la période scolaire 2022/2023, la Municipalité prévoit de mettre à disposition de l'école élémentaire, un animateur spécialisé comme qu'indiqué ci-après :

- Tous les jeudis du 10/11/2022 au 15/12/2022 inclus
- Tous les mardis du 03/01/2023 au 23/02/2022 inclus
- Tous les vendredis du 10/03/2023 au 21/04/2023 inclus

Parallèlement, la municipalité souhaite mettre en place une fois par mois des ateliers de la parentalité numérique pour mieux accompagner les parents face à l'utilisation du numérique par leurs enfants ayant pour objectif de :

- Sensibiliser les parents à l'exposition des enfants aux écrans et leur impact sur le développement des enfants ;
- Faciliter le recours aux outils permettant de filtrer les contenus inappropriés pour les mineurs et de limiter le temps d'écran ;
- Faciliter le dialogue parents/enfants en centralisant des ressources sur ce sujet

Sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'enfance jeunesse,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la Convention avec l'Education Nationale concernant l'organisation d'activités en Arts et Culture élémentaire impliquant des intervenants extérieurs rémunérés dont un exemplaire demeurera annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : INTERVENTIONS 2022-2023 AU COLLÈGE DE GIGNAC – ADOPTION DE LA CONVENTION**

N° de DCM	22/11/08	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Conseillère, Déléguée à l'enfance jeunesse et à la sécurité alimentaire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre depuis plusieurs années d'un travail de rapprochement entre les acteurs du collège et ceux des services jeunesse municipaux du territoire de la communauté de commune de la vallée de l'Hérault.

Plusieurs enjeux sont inhérents à cette action :

- Favoriser la cohérence et la cohésion éducatives au sein de tous les espaces que fréquentent le jeune,
- Envisager de construire des parcours éducatifs partagés entre le collège et le territoire de vie du jeune,
- Favoriser la participation des jeunes au sein des espaces jeunes de leur village,
- Soutenir pédagogiquement les équipes éducatives du collège en vue de diminuer les incivilités, la violence, le harcèlement... et leur permettre de construire des projets en lien avec les territoires.

Cette action partenariale aura lieu au sein du collège durant l'année scolaire 2022/2023.

Elle se déroulera dans un premier temps durant le temps méridien du jeudi autour d'ateliers aux thématiques diverses (mobilité, écocitoyenneté, harcèlement, prévention numérique, sport, art, santé...).

Elle a pour vocation de se développer vers des interventions plus ciblées durant le temps scolaire en concordance avec l'infirmière scolaire et les professeurs aussi avec le Conseil de Vie du Collège.  
CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique et la portée éducative de l'action,  
Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame la conseillère déléguée à l'enfance jeunesse,  
À l'unanimité,  
DÉCIDE :  
D'AUTORISER la mise à disposition du personnel jeunesse pour le collège,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci jointe.

**FINANCES : CONTRAT DE PRÊT N°9821209 – ACQUISITION IMMOBILIÈRE - APPROBATION**

N° de DCM	22/11/09	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'adjointe déléguée aux finances rappelle :

Par délibération n°22/09/04 du 13 septembre 2022 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'opportunité du projet d'extension du centre de secours d'Aniane et le projet d'acquisition de la villa située 15 avenue de Saint Guilhem en face des locaux du centre de secours, cadastrée section BD numéro 706.

Par délibération n°22/10/13 du 11 octobre 2022 le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 706 au prix global et forfaitaire de 250 000 euros et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

Par délibération n°22/10/14 du 11 octobre 2022 le conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 du budget principal 2022 inscrivant les crédits nécessaires au financement de cette acquisition.

Sollicite l'autorisation de contracter auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc-Roussillon, l'emprunt destiné à financer l'acquisition de la parcelle BD numéro 706.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Contrat de prêt n°9821209 de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon en vue de financer l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD numéro 706, annexé à la présente.

Caractéristiques du prêt :

Prêt à taux fixe classique amortissement progressif

Périodicité : trimestrielle

Montant total du crédit : 250 000 euros

Durée : 180 mois

Echéance constante trimestrielle

Amortissement progressif

Taux fixe 3.18 %

Taux Effectif Global – TEG : 3.20 %

Taux de période : 0.80 %

Frais de dossier : 375.00 €

Montant total des intérêts : 65 321.00 €

Article 2 : La commune d'Aniane s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des trimestrialités.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**CULTURE - BILAN DU PROGRAMME CULTUREL DE 2022 ET PROGRAMMATION 2023.**

N° de DCM	22/11/10	Publié le	10/11/2022	Dépôt en Préfecture le	10/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

## BILAN DU PROGRAMME CULTUREL 2022

Madame Sylviane Deschamps, Adjointe à la Culture présente à l'assemblée le bilan de la saison culturelle pour l'année 2022, et en rappelle les principaux objectifs :

- Offrir des spectacles et animations pour tous publics,
- Proposer une grande diversité d'événements pour l'accès au plus grand nombre de citoyens à la culture
- Ponctuer la vie anianaise de temps forts sur des thèmes choisis (Scène en Hérault, Séances de cinéma, 10 ans du festival « Aniane en Scènes »)
- Développer une dynamique culturelle territoriale en partenariat avec la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, le Département de L'Hérault et la Région Occitanie.
- Poursuivre le développement des expos arts plastiques de la Chapelle des Pénitents.

Le festival de théâtre a accueilli cette année 14 compagnies de théâtre, des ateliers et parcours artistique et a rassemblé plus de 4200 spectateurs avec 38% de gratuité. La Chapelle des Pénitents a hébergé une résidence d'artiste puis 5 expositions du 08 avril au 16 octobre 2022, accueillant ainsi plus de 6900 visiteurs (pour rappel 3500 en 2021). La Halle a accueilli près de 1000 personnes avec 6 expositions, des ateliers des artistes d'Aniane, des réunions, 3 spectacles de théâtre et un autre de danse. La bibliothèque a accueilli environ 7000 visiteurs, dont 2800 scolaires. 630 adultes et enfants ont participé à 42 types d'activités ou atelier différents.

Le bilan du programme culturel 2022 (annexé au présent rapport) fait ressortir une dépense globale de 102159,80 € au 02/11/22. La participation de la municipalité s'élève à la somme de 36540 € hors coût des agents territoriaux (2 agents / Un à 80% et un à 25 %) et déduction faite des recettes et subventions attribuées par le Conseil Régional (5000 € et 2000 €) et le Conseil Départemental pour et Aniane en Scènes (3000 €), avec le soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault par la mise à disposition de locaux et HMS (Hérault Matériel Scénique) par le prêt de matériel, ainsi que les communautés de commune du Lodévois et du Clermontais pour le prêt de matériel.

### PROGRAMMATION 2023

Pour 2023 le choix a été fait d'inscrire la programmation culturelle dans la continuité de la saison 2022, mais aussi de conforter la chapelle des pénitents et La Halle comme lieux de développement culturel dans le domaine des arts plastiques et arts vivants.

- Maintenir la qualité de la programmation du festival de théâtre « Aniane en Scènes » en renforçant les animations annexes (déambulation, animation cœur du village)
- Maintenir la gratuité pour les moins de 18 ans et certains spectacles (40% de gratuité) et conserver une offre billetterie accessible à tous.
- 5 grandes expositions à la Chapelle des Pénitents du 15 février au 15 octobre
- Donner l'accès à la Halle pour des résidences d'artistes locaux autonomes en contrepartie de sortie de résidence, échange scolaires, propositions d'ateliers...)
- Renforcer les actions culturelles intergénérationnelles en lien avec le service Enfance & Jeunesse et l'EPHAD.
- Valoriser les talents du territoire.

Le tout en faisant appel à des ressources créatives locales de renommée et en s'appuyant sur le tissu associatif d'Aniane et les bénévoles.

VU le projet de programmation culturelle pour 2023.

Après avoir pris connaissance du bilan du programme culturel de 2022 et du programme non exhaustif de 2023 ci-joints,

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel correspondant est équilibré en dépenses et recettes à la somme de 121 960 € (pour mémoire, le montant prévisionnel 2022 était de 118 920 €).

Que dans le cadre de l'action spécifique « Aniane en Scènes » une subvention du montant le plus élevé possible (10 000 € en 2021 soutien festival lors de la pandémie) est sollicitée auprès de la DRAC (soutien aux petits festivals).



Une subvention du montant le plus élevé possible (5 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie (Arts de la scène).

Une subvention du montant le plus élevé possible (2 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Régional Occitanie (projet artistique Arts en poésie partie plasticiens) ainsi qu'une subvention pour la partie écrivains de Arts en poésie.

Une subvention du montant le plus élevé possible (3 000 € en 2022) est sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le festival « Aniane en scènes ».

Que des recettes sont attendues en produit des entrées pour un montant de 15 500 €.

Qu'il restera à financer pour la commune la somme de 46 460 € hors salaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Mme la conseillère municipale déléguée,

A l'unanimité, DECIDE

D'ADOPTER le programme culturel de la Commune pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 ainsi que son budget prévisionnel, lequel s'élève à la somme de 121 960 € dont 79 420 € pour le financement du festival « Aniane en Scènes ».

D'INSCRIRE au budget primitif de 2023 les crédits nécessaires au financement de cette programmation

D'AUTORISER M. le Maire et Mme la conseillère municipale déléguée à la culture à signer les contrats et conventions se rapportant aux spectacles et manifestations programmés

DE SOLLICITER du Conseil Départemental de l'Hérault l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement de l'expositions Arts en poésie, partie plasticiens

DE SOLLICITER du Conseil Régional Occitanie l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement de l'expositions Arts en poésie, partie écrivains

DE SOLLICITER la DRAC (Direction Régionale Affaires Culturelles) l'aide d'un montant le plus élevé possible pour le financement du festival « Aniane en Scènes »

DE CHARGER M. le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente, notamment de souscrire le cas échéant une police d'assurance-organisateur auprès de la compagnie de la Commune

LE MONTANT DES ENTRÉES ET TARIFS est en cours de réflexion et fera l'objet d'un prochain rapport de délibération.

**PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ET À LA MISSION DE SUIVI D'ASSISTANCE AU CONTRAT DU CDG34**

N° de DCM	22/11/11	Publié le	17/11/2022	Dépôt en Préfecture le	17/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur l'adjoint délégué aux Ressources Humaines rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Il expose :

- Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;
- Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier/Assureur : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux	Choix
Décès	Sans franchise	0.23 %	Oui
Maladie ordinaire	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours	1.87 %	Oui
Longue maladie et maladie longue durée	Sans franchise		Non
	30 jours	4.52 %	Oui
	90 jours		Non
	180 jours		Non
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : Inclus dans les taux			
Accident et maladie imputable au service	Sans franchise		Non
	10 jours		Non
	15 jours		Non
	20 jours		Non
	30 jours	0.54 %	Oui
	60 jours		Non
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		Non
	20 jours		Non
	30 jours		Non

Le taux, soit 7.16 %, s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES : MOTION – INCERTITUDES SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'AVENIR**

N° de DCM	22/11/12	Publié le	14/11/2022	Dépôt en Préfecture le	14/11/2022
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%. Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des

restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La séance est clôturée à 20h18.**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Philippe SALASC**

**Nicolas ROUSSARD**